

REPORTS TO THE HOUSE

Thursday, June 3, 1971.

The Standing Committee on Miscellaneous Private Bills and Standing Orders has the honour to present its

SECOND REPORT

Pursuant to its Order of Reference of Friday, May 28, 1971, your Committee has considered the petition of the Canadian Pacific Railway Company, filed after the time limit under Standing Order 90, together with the Fourth Report of the Clerk of Petitions thereon, presented to the House on Friday, May 28, 1971.

The Parliamentary Agent of the petitioner stated that the delay beyond the time specified by Standing Order 90 was occasioned, in part, by factors beyond the control of his client. Nevertheless, he stated that it is essential that the proposed legislation be allowed to proceed during the present session of Parliament. He therefore respectfully asked that this petition be received.

After hearing the reasons given for the late filing of this petition, your Committee recommends that Standing Order 90 be suspended in relation thereto, and that this petition be received. The consequent charges as provided for by Standing Order 91 (3) (a) and (c) amount to \$300.

The petition referred to above, together with the Fourth Report of the Clerk of Petitions, are returned herewith.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 2*) is tabled.

THIRD REPORT

Pursuant to its Order of Reference of Friday, May 28, 1971, your Committee has considered the petition of the Royal Victoria Hospital, filed after the time limit under Standing Order 90, together with the Fourth Report of the Clerk of Petitions thereon, presented to the House on Friday, May 28, 1971.

The Parliamentary Agent of the petitioner stated that the delay beyond the time specified by Standing Order 90 was occasioned, in part, by factors beyond the control of his client. Nevertheless, he stated that it is essential that the proposed legislation be allowed to proceed during the present session of Parliament. He therefore respectfully asked that this petition be received.

After hearing the reasons given for the late filing of this petition, your Committee recommends that Standing Order 90 be suspended in relation thereto, and that this petition be received. It also recommends that the charges provided for by Standing Order 91 (3) (a) and (c) be waived, due to the benevolent character of the Royal Victoria Hospital.

The petition referred to above, together with the Fourth Report of the Clerk of Petitions, are returned herewith.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 2*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,
VICTOR FORGET,
Chairman.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le jeudi 3 juin 1971

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 28 mai 1971, le Comité a étudié la pétition de *Canadian Pacific Railway Company*, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, ainsi que le quatrième rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, présenté à la Chambre le vendredi 28 mai 1971.

L'agent parlementaire de la requérante a fait valoir que le délai, au-delà du temps déterminé à l'article 90 du Règlement, est imputable, en partie, à des facteurs indépendants de la volonté de son client. Néanmoins, il a déclaré qu'il était essentiel que la loi projetée soit adoptée au cours de la présente session du Parlement, et il a demandé respectueusement que cette pétition soit reçue.

Après avoir pris en considération les raisons pour lesquelles cette pétition a été présentée en retard, le Comité recommande que l'application de l'article 90 du Règlement soit suspendue à ce propos et que cette pétition soit reçue. Les frais imposables, ainsi qu'il est prévu aux alinéas a) et c) du paragraphe (3) de l'article 91 du Règlement, s'élèvent à \$300.

La pétition susmentionnée et le quatrième rapport du greffier des pétitions sont renvoyés avec le présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n^o 2*) est déposé.

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 28 mai 1971, le Comité a étudié la pétition de l'Hôpital Royal Victoria, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, ainsi que le quatrième rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, présenté à la Chambre le vendredi 28 mai 1971.

L'agent parlementaire de la requérante a fait valoir que le délai, au-delà du temps déterminé à l'article 90 du Règlement, est imputable, en partie à des facteurs indépendants de la volonté de son client. Néanmoins, il a déclaré qu'il était essentiel que la loi projetée soit adoptée au cours de la présente session du Parlement, et il a demandé respectueusement que cette pétition soit reçue.

Après avoir pris en considération les raisons pour lesquelles cette pétition a été présentée en retard, le Comité recommande que l'application de l'article 90 du Règlement soit suspendue à ce propos et que cette pétition soit reçue. Il recommande de plus que les frais imposables, ainsi qu'il est prévu aux alinéas a) et c) du paragraphe (3) de l'article 91 du Règlement, ne soient pas réclamés, étant donné le caractère bénévole de l'Hôpital Royal Victoria.

La pétition susmentionnée et le quatrième rapport du greffier des pétitions sont renvoyés avec le présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n^o 2*) est déposé.

Respectueusement soumis,